

## ARRÊTÉ

Service : Secrétariat général et coopération intercommunale  
Références : CA  
N° 447 -2024

**Objet : DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT-CIVIL À MADAME CATERINE RADIGOIS LE SAMEDI 3 AOUT 2024 À 11 H**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L2122-32 ;

**Considérant** l'empêchement du Maire et de tous les Adjointes pour la célébration de mariage du samedi 23 octobre 2021 ;

### **arrête**

**Article 1 :** Madame Catherine Radigois, Conseillère Municipale, est déléguée aux fins d'exercer les fonctions d'Officière d'Etat Civil, en particulier la célébration des mariages, le samedi 3 août 2024 à 11 heures, sous ma surveillance et ma responsabilité.

**Article 2 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

À Couëron, le 15/07/2024

Carole Grelaud  
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 17/07/2024 au 17/09/2024

Transmis en Préfecture le : 15/07/2024

Notifié à l'intéressé(e) le